

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549

27 février 2015

SOMMAIRE

Alquity SICAV	26312	Euring S.A.	26321
Amako S.A., SPF	26321	Euro Agenturen S.A.	26321
Artag S.à r.l.	26334	Euroroll Hegelux GmbH	26339
ASSA ABLOY Branding S.à r.l.	26331	Familia Trading S.à r.l.	26320
BâtiMAX S.à r.l.	26312	Farta V S. à r.l.	26318
BKZ S.A.	26311	Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l.	26319
Campus Contern S.à r.l.	26314	Financière MDCC S.à r.l.	26320
Cerved S.A.	26314	First Street A S.à r.l.	26320
Cevihold S.A.	26313	Fondation Maison de la Porte Ouverte ...	26319
Chaussures Frère et Soeur Amedeo-Anto- nio et Béatrice Calderone	26316	Fribour Participation S.A. S.P.F.	26319
CHC Helicopter Holding S.à r.l.	26316	Infomail S.A.	26352
Ciresia	26317	Infomail S.A.	26352
ColKart Investment II SCS	26313	Interact S.A.	26309
Colkart Investment S.C.S.	26314	International Business Consultants S.A.	26309
Col REO Victoria Office A S.à r.l.	26314	International Synergie S.A. SPF	26352
CoriFinance S.A.	26316	Ischus S.à r.l.	26352
CS Immo S.A.	26312	IT Luxembourg	26352
CS Immo S.A.	26313	Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l.	26309
CSM Bakery Solutions International S.à r.l.	26317	Mena Advertising S.A.	26306
Cuisines Oestreicher s.à.r.l.	26316	Merrill International Holdings S.à r.l.	26306
Denmarc S.à r.l.	26317	Merrill Luxembourg S.à r.l.	26306
DHC Luxembourg V S.à r.l.	26317	Motion Connect S.A. SPF	26306
Domaines.Lu	26318	MOV'IT Holding	26309
Dömer S.à.r.l.	26318	Retail Investment Group S.à.r.l.	26340
Du Château S.A.	26318	Seattle S.à r.l.	26349
E.I.M.A. S.A.	26318		

Mena Advertising S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 165.990.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015013650/13.

(150016226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Merrill International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 162.197.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013651/10.

(150015194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Merrill Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 166.900.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013652/10.

(150015195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Motion Connect S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.941.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "MOTION CONNECT S.A. SPF", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B142941, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 Novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2870 du 1^{er} décembre 2008. Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que le seul actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 50.000 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée à l'administrateur unique;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur, la société SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX PARTICULIERS, en abrégé SCEGIP, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 81.683.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur unique de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue française, suivi d'une version anglaise.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on twenty-ninth of December

Before Maître Martine Schaeffer, Civil Law Notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MOTION CONNECT S.A. SPF", a "société anonyme de gestion de patrimoine familial", established at L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, registered with the Trade Register of Luxembourg number B142941, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 12th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2870 on December 1st, 2008. Which Articles of Association have not been amended since.

The meeting is presided by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms Marilyn KRECKE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholder present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 50.000 shares representing the whole capital of the company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Manager;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator, the Company SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX PARTICULIERS, en abrégé SCEGIP, with registered office at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 81.683.

Third resolution:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies' law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Fourth resolution:

The meeting decides to give full discharge to the member of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will prevail.

Signé: A. Fuentes, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 janvier 2015. 2LAC/2015/584. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013698/126.

(150015794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

MOV'IT Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 148.248.

Le conseil d'administration prend note de la démission de Mr Guido Frensemeyer de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de la société avec effet rétroactif au 28 octobre 2013.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 septembre 2014

L'assemblée nomme Mr Louis Patrick André Joseph Suzanne, résidant à Via Cause 1, CH -6839 Sagno, Suisse, administrateur de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale se tenant en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015013699/16.

(150016402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Interact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 82.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013543/10.

(150016109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11B, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013544/11.

(150016247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.819.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Johnson Controls Interiors Holding Hungary Kft., a Hungarian limited liability company, having its registered office at 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hungary, registered with the Metropolitan Court of Registration of Hungary under number 01-09-196602 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of “Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered under the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.819, incorporated by a deed of the undersigned notary of 15 July 2014, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 September 2014, no. 2581, page 123864 (the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 13 August 2014 by a deed of the undersigned notary, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 October 2014, no. 2837, page 136157.

- That the agenda of the meeting is the following:

a) Modification of the Company’s financial year currently starting on the 1st of October of each year and ending on the 30 September of each year so that it begins on the 1st of January of each year and ends on the 31 December of each year;

b) Subsequent amendment of article 10.1 of the articles of association of the Company;

c) Subsequent decision to modify the duration of the current financial year of the Company, started on 1 October 2014 so that it ends on 31 December 2014; and

d) Miscellaneous.

- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to modify the Company’s financial year currently starting on the 1st of October of each year and ending on the 30 September of each year so that it begins on the 1st of January of each year and ends on the 31 December of each year.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 10.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **10.1. Financial Year.** The Company’s financial year starts on 1st of January and ends on 31 December of each year.”

Third resolution

In conformity with the foregoing resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to modify the duration of the current financial year of the Company, started on 1 October 2014 so that it ends on 31 December 2014.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Johnson Controls Interiors Holding Hungary Kft., une société à responsabilité limitée hongroise, ayant son siège social au 1097 Budapest, Office Campus, Gubacsi út 6. b/1., Hongrie, enregistrée avec Metropolitan Court of Registration de Hongrie sous le numéro 01-09-196602 (l’«Associé Unique») ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est l’associé unique de la société «Johnson Controls Interiors Financing S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 188.819, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 15 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 septembre 2014, numéro 2581, page 123864 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 août 2014 par un acte du notaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 Octobre 2014, numéro 2837, page 136157.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a) Modification de l'exercice social de la Société débutant actuellement le 1^{er} jour du mois d'octobre et se terminant le 30^{ème} jour du mois de septembre de chaque année afin qu'il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année;
 - b) Modification subséquente de l'article 10.1 des statuts de la Société;
 - c) Décision subséquente de modifier la durée de l'exercice social actuel de la Société, commencé le 1^{er} du mois d'octobre 2014 afin qu'il se termine le 31 décembre 2014; et
 - d) Divers.
- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'exercice social de la Société débutant actuellement le 1^{er} jour d'octobre de chaque année, et se terminant le 30^{ème} jour de septembre de chaque année, afin qu'il débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 10.1 des statuts de la Société, qui devra dès lors se lire comme suit:

« **10.1. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

En conformité avec les résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier la durée de l'exercice social actuel de la Société, commencé le 1^{er} octobre 2014 afin qu'il se termine le 31 décembre 2014.

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été fait et passé à Esch/Alzette, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015011397/104.

(150012822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

BKZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.748.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 janvier 2015 que les actionnaires prennent acte de la démission de Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né le 18 mai 1977 à Rennes et résidant professionnellement au 22 rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange et Madame Audrey MAIRE, expert-comptable, née le 1^{er} avril 1978, à Tours et résidant professionnellement au 22 rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange, de leurs fonctions d'administrateurs à compter du 20 juin 2014.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 janvier 2015 que les actionnaires décident de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Nordine Zidoun, dirigeant de sociétés, né à Metz, le 26 décembre 1966 et résidant professionnellement au 8 rue Saint Ulric, à compter de la présente assemblée et de nommer en remplacement Monsieur Edouard Maire, expert-comptable, né le 18 mai 1977 à Rennes et résidant professionnellement au 22, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2020.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 janvier 2015 que les actionnaires prennent acte de la démission de Madame Marie-Noëlle BALLAND, retraitée, demeurant au 7 rue du Stade Jos Nosbaum, L-3532 Dudelange de ses fonctions de Commissaire aux comptes à compter du 20 juin 2014 et décident de nommer en remplacement Madame Audrey MAIRE, expert-comptable, née le 1^{er} avril 1978 à Tours et résidant professionnellement au 22 rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange, aux fonctions de commissaire aux comptes à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2020.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 janvier 2015 que les actionnaires décident d'établir le siège social de la société au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à compter de la présente assemblée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015014087/29.

(150016497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

BâtiMAX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 72.

R.C.S. Luxembourg B 170.250.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 05.01.2015, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L - 9744 Deiffelt Maison 44

à l'adresse suivante:

L - 9740 BOEVANGE Maison 72

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2015014067/14.

(150016917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Alquity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.520.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

Grand-Duché de Luxembourg

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 22.01.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015014045/17.

(150017323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CS Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.064.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015014172/14.

(150017026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CS Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.064.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015014173/14.

(150017027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Cevihold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 39.825.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CEVIHOLD Société Anonyme tenue en date du 29 décembre 2014 en son siège social

L'assemblée désigne comme Commissaire aux Comptes Madame Anne-Françoise MOUTSCHEN, née à Verviers le 19/07/1969 et domiciliée professionnellement Am Hock, 2 à L-9991 Weiswampach. Son mandat, d'une durée de deux ans, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme
Signature
Les administrateurs

Référence de publication: 2015014153/15.

(150017001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

ColKart Investment II SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 7.001,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 185.073.

Il est à noter que:

- L'Associé unique Colony Retail Europe III S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Et que:

- Le gérant Colony Retail Europe III S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015014126/17.

(150017305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Col REO Victoria Office A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.279.

Il est à noter que:

- Le gérant Colony Luxembourg S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015014125/14.

(150016844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Colkart Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 31.501,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 183.194.

Il est à noter que:

- L'Associé unique Colony Retail Europe III S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Et que:

- Le gérant Colony Retail Europe III S.à r.l. a transféré son siège social du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg au 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015014127/17.

(150017295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Cerved S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.612.

Extrait des décisions des associées de la société pris en date du 20 janvier 2015

En date du 20 Janvier 2015, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Vishal Judgeb, né le 5 Août 1977 à Port-Louis, Ile Maurice, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiate et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la société se clôturant au 31 Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015014122/14.

(150017228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Campus Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 135.839.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «CAMPUS CONTERN S.à r.l.» ayant son siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

à Luxembourg, section B sous le numéro 135.839, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, daté du 23 janvier 2008, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 29 février 2008, sous le numéro 518.

L'assemblée est présidée par Monsieur Axel MARGGRAFF, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis LUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les 32.500 (trente-deux mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

2. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) par la création et émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par remboursement à l'associé unique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) par la création et émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription et libération

Les cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par LUXOMAC REAL PROPERTIES S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, ici représenté par représenté par Fiduciaire Eurolux, ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), divisé en cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Axel MARGGRAFF, Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015014139/70.

(150016584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CoriFinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.797.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 janvier 2015 que

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société CoriFinance S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014132/17.

(150017078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Cuisines Oestreicher s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 102.347.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014133/10.

(150016709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Chaussures Frère et Soeur Amedeo-Antonio et Béatrice Calderone, Société en nom collectif.

Siège social: L-4620 Differdange, 2, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 108.696.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014156/10.

(150016702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.511,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014158/10.

(150017065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Ciresia, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 150.688.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 19 janvier 2015

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs ci-dessous jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2021, à savoir:

- Monsieur Norbert RICHARD, 102, Rue du Crêt du Midi, F-74120 Megève, Administrateur de catégorie A;
- Monsieur Jean-Christophe LAROSE, 5, Allée des Lauriers, F- 69160 Tassin La Demi Lune, Administrateur de catégorie A;
- Maître Michaël DANDOIS, 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, Administrateur de catégorie B;
- Maître Antoine MEYNIAL, 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, Administrateur de catégorie B.

L'assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes ci-dessous jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2021, à savoir:

CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015014160/19.

(150016621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

CSM Bakery Solutions International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015014174/10.

(150017171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Denmarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.658.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014195/10.

(150016675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.613.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015014196/11.

(150016944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Domaines.Lu, Société Anonyme.

Siège social: L-6169 Eschweiler (Junglinster), 1, rue d'Olingen.

R.C.S. Luxembourg B 83.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015014199/11.

(150017051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Dömer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 2, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 152.574.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, den 27.01.2015.

Référence de publication: 2015014198/10.

(150017376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Du Château S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 2, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 172.580.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014202/10.

(150016637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

E.I.M.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 94.192.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014206/10.

(150016981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Farta V S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.502.

Les statuts coordonnés au 30/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015014270/12.

(150016827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 123.369.

—
EXTRAIT

Suite à la constitution en date du 4 octobre 2013 de la société FTD Investments Sàrl, ayant son siège social au 38, rue Hiehl, Zone artisanale et commerciale, L-6131 Junglinster et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.875 par apport en nature consistant en 1.890 parts de la Société, l'actionariat de la Société est composé depuis le 4 octobre 2013 comme suit:

- Fast Track Diagnostics International 210 parts sociales de la Société
- FTD Investments Sàrl 1.890 parts sociales de la Société

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015014271/15.

(150016946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Fribour Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.139.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2015 que:

G.T. MANAGEMENT SERVICES S.A. R.C. Luxembourg B 145 404 ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est désignée dépositaire agréé des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014261/14.

(150016736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Fondation Maison de la Porte Ouverte, Fondation.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg G 29.

—
La composition actuelle du conseil d'administration de la Fondation Maison de la Porte Ouverte est la suivante:

- Monsieur Maurice BAUER, juriste, demeurant 48, rue J.-G. Willmar à L-2731 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, président,
- Madame Henriette WAGNER-SCHAACK, infirmière, demeurant 106, bd Général Patton à L-2316 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, vice-présidente,
- Madame Andrée MAQUIL, salariée en retraite, demeurant 5, rue St Gengoul à L-1622 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire,
- Monsieur Fernand JANES, salarié en retraite, demeurant 1, Alschter Strooss à L-9663 Kautenbach, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire adjoint,
- Madame Marie-Anne SCHAUSS, épouse KERSTEN, salariée en retraite, demeurant 9, rue J.-P. Erpelding à L-1472 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, trésorière,
- Monsieur Jean WEISGERBER, expert-comptable en retraite, demeurant 378, rte de Thionville à L-5884 Hesperange, de nationalité luxembourgeoise, trésorier adjoint,
- Monsieur l'abbé Laurent FACKELSTEIN, curé-moderateur, demeurant 2, rue de l'Hippodrome à L-1730 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Françoise GILLEN, juriste, demeurant 114, rue Emile Metz à L-2149 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Monsieur Ernest HECKER, fonctionnaire, demeurant 12, rue d'Eprenay à L-1490 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,
- Madame Françoise HETTO-GAASCH, éducatrice graduée, demeurant 10, rue Jean-Pierre Ries à L-6143 Junglinster, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur Norbert REULAND, salarié en retraite, demeurant 17, bd Jacquemart à L-1833 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur Emile ROSSLER, journaliste en retraite, demeurant 18, rue A. Chevalier à L-1357 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur l'abbé Léon WAGENER, curé-moderateur, demeurant 13, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange, de nationalité luxembourgeoise, membre,

- Monsieur Nico WAGNER, fonctionnaire communal en retraite, demeurant 106, bd Général Patton à L-2316 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Maurice BAUER / Henriette WAGNER-SCHAACK

Président / Vice-présidente

Référence de publication: 2015014258/39.

(150015980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Financière MDCC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.007.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 4 décembre 2014

Avec effet au 5 décembre 2014, M. Guillaume DE MALLIARD, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 22 septembre 1963, demeurant professionnellement à 41, avenue George V, 75008 Paris (France), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Financière MDCC S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014255/16.

(150017086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

First Street A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 191.539.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 18 janvier 2014 que First Street Topco 1 S.à r.l., associé unique de la Société, a revendu l'entière des parts sociales détenues dans la Société à PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2 - 4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour First Street A S.à r.l.

Référence de publication: 2015014256/14.

(150017156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Familia Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.192.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 19 janvier 2015

Veillez noter que l'adresse du siège social de la société se situe désormais au L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec effet au 31.12.2014.

Luxembourg, le 27.01.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Familia Trading S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014253/14.

(150017203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Euring S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.121.

—
Veuillez noter que:

- Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 28 février 2014;
- Mme Michèle MORIOT et M. Gérard BIRCHEN ont démissionné de leurs mandats d'administrateur avec effet au 7 janvier 2015.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Euring S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015014241/15.

(150016888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Euro Agenturen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 92.204.

—
Aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 20/01/2015, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 AD CONSULT SARL, 67, Gruuss Strooss L-9991 WEISWAMPACH wird als Treuhänder der Inhaberaktien ernannt.

VAN ZELM Willem

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2015014242/13.

(150016980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Amako S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 193.948.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of January.

Before the undersigned, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr. René FALTZ, lawyer, residing professionally at 6 rue Heine, L-1720 Luxembourg,

here represented by Mr. Laurent BARNICH, companies director, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these,

which proxy have been initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated May 11th, 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10th,

1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "AMAKO S.A., SPF".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the same municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of August 5th, 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of August 5th, 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialized, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

4.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at seven hundred twenty thousand euro (720,000.- EUR) consisting of seven thousand two hundred (7,200) ordinary shares without a par value.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

6.2 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law on Companies.

6.3 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a

suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law on Companies.

6.5 Any sale/transfer of shares is submitted to the unanimous approval of all the others shareholders (the "Others Shareholders") which have a preemption right.

If one shareholder (the "Selling Shareholder") wants to sell his/her shares, he/she shall provide to the Others Shareholders a prior written notification of his/her intention to sell/transfer his/her shares to a third Party (the "Third Party"). Such notification shall include the number of shares to be sold, the name of the potential purchaser, the price (which shall not exceed twice of the total amount of the net equity. It is understood that the total net equity is equal to the issued capital, the results of the financial year, the reserves and loss/profit carried forward. The total net equity will be based on a financial statement duly certified by the statutory auditor. The financial statement shall be less of six (6) months) and irrevocable offer to sell such shares to the others shareholders at the same price.

The Others Shareholders shall have the right to acquire the offered shares in accordance with the terms and conditions mentioned in the notification, provided that they notify the Selling Shareholder and the Company in writing within thirty (30) days from the date of receipt of the written notice.

Any lack of response within the aforementioned period shall be deemed as a waiver of the exercise of their right of pre-emption.

In no case, the shares to be sold may be split. The right of pre-emption is to be exercised in proportion with the participation of each remaining shareholders in the share capital of the Company. Should one of the remaining shareholders not exercise in total or partially his right of pre-emption, such non exercise increases the right of the remaining shareholders. Should the number of offered shares not be exactly proportional to the number of shares on which the right of pre-emption is exercised, the remaining shares will be attributed defaulting an agreement between shareholders by balloting.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday of the month of June. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods provided by Law shall govern the convening notices, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the Shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented at the Meeting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole

Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art 10. Meetings of the board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law on Companies or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, except for the sale of part or all the stake held in a direct or indirect participation of the Company. In such case the Board shall require the prior written consent of the Shareholders validly deciding at the quorum and majority requirements set out in Articles 8.3 and 8.4 of the present Articles of incorporation.

Art. 12. Delegation of powers. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law on Companies, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.3 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law on Companies.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law on Companies.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
René FALTZ, prenamed	7,200	EUR 720,000.-
TOTAL	7,200	EUR 720,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of seven hundred twenty thousand euro (720,000.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law on Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law on Companies.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as members of the Board of Directors:
 - Mr. René FALTZ, lawyer, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - Mr. Thomas FELGEN, lawyer, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - Mr. Laurent BARNICH, companies director, residing professionally in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
3. the following person is appointed as statutory auditor:
 - LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., in abbreviated form LOMAC S.A., a "société anonyme" with registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 22.206;
4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2019; and
5. that the address of the registered office of the Company is at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire, de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

M. René FALTZ, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine;
ici représenté par M. Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,
spécialement mandaté à cet effet par une procuration donnée sous seing privé,

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF") et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "AMAKO S.A., SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la même commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à sept cent vingt mille euros (720.000,-EUR) représenté par sept mille deux cents (7.200) actions ordinaires sans désignation de la valeur nominale.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

6.5 Toute cession/vente d'actions est soumise à l'approbation unanime des tous les autres actionnaires (les "Autres Actionnaires") qui bénéficient d'un droit de préemption

Si un des actionnaires (le "Cédant") désire vendre ses actions, il doit notifier par écrit aux Autres Actionnaires son intention de céder/vendre ses actions à un tiers (le "Tiers"). La notification indiquera le nombre d'actions à céder/vendre, le nom du Tiers Acquéreur, le prix (qui ne doit pas excéder le double du montant total des fonds propres. Les fonds propres étant entendus comme comprenant le capital souscrit, le résultat de l'exercice en cours, les réserves et les bénéfices/pertes reporté(e)s. Ce montant sera calculé sur la base d'une situation de moins de six (6) mois et certifiée par le commissaire aux comptes) et contiendra offre irrévocable de les vendre aux autres actionnaires au prix proposé.

Les autres actionnaires pourront acquies des actions proposées en accord avec les termes et conditions mentionnés dans la notification, pour autant qu'ils le notifient par écrit au Cédant et à la Société endéans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification écrite.

Toute absence de réponse dans la période précitée vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption.

En aucun cas les actions ne pourront être fractionnées. Le droit de préemption s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires restants. Le non exercice, en tout ou partie, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, l'excédent d'actions sera, à défaut d'accord entre actionnaires, attribuée par tirage au sort.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les Actionnaires ont la compétence exclusive pour autoriser au conseil d'Administration la vente de participations directes ou indirectes de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix

8.3 Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des Actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'Assemblée.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration, excepté en cas de vente de tout ou partie d'une participation directe ou indirecte de la société. Dans ce cas le Conseil d'Administration doit avoir préalablement obtenu le consentement écrit des actionnaires, statuant valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues aux Articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
René FALTZ, prénommé	7.200	EUR 720.000,-
TOTAL	7.200	EUR 720.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, le comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- M. René FALTZ, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - M. Thomas FELGEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - M. Laurent BARNICH, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
3. La personne suivante a été nommée comme commissaire aux comptes:

- LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.206,

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019; et

5. le siège social de la société est fixé à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du comparant, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1139. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014048/544.

(150017148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

ASSA ABLOY Branding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.849.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of the month of December,

Before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ASSA ABLOY Kredit AB, a corporation incorporated under the law of Sweden, having its registered office at P.O. Box 70340 (90, Klarabergsviadukten), SE 107 23 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Trade Register (Bolagsverket) under number 556047-9148,

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 17, 2014,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

ASSA ABLOY Kredit AB, prenamed (the "Sole Member"), represented as stated above, requests the notary to act that:

I. It holds all the shares of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "ASSA ABLOY Branding S.à r.l.", with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, established pursuant to a notarial deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 15 November 2012 and published in the Luxembourg Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) dated 19 December 2012 number 3057 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg) under number B 172849 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time following a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 3 April 2014, published in the Luxembourg Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) dated 11 June 2014 number 1493.

II. The Company's share capital is set at two hundred eight thousand Swedish kronor (SEK 208,000.-), represented by one hundred four (104) shares, having a par value of two thousand Swedish kronor (SEK 2,000) each.

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital to the extent of four thousand Swedish kronor (SEK 4,000) so to raise it from its current amount of two hundred eight thousand Swedish kronor (SEK 208,000.-) to two hundred twelve thousand Swedish kronor (SEK 212,000) by the creation and issuance of two (2) shares with a nominal value of two thousand Swedish kronor (SEK 2,000.-) each (the "New Shares"), issued with an aggregate share premium of two billion nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-six thousand Swedish kronor (SEK 2,999,996,000) and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

The Sole Member, declares to subscribe for two (2) New Shares, with a nominal value of two thousand Swedish kronor (SEK 2,000.-) each, for an aggregate subscription price of three billion Swedish kronor (SEK 3,000,000,000.-) including a share premium of two billion nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-six thousand Swedish kronor (SEK 2,999,996,000) and to fully pay up the subscription price by a contribution in cash of an amount of three billion Swedish kronor (SEK 3,000,000,000.-).

The aggregate contribution in cash amounts to three billion Swedish kronor (SEK 3,000,000,000.-) (the "Cash Contribution").

The amount of the Cash Contribution is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution and further to the increase in share capital referred above, the appearing party resolves to amend the first paragraph of the clause 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

“ **Art. 6.** The subscribed share capital is fixed at two hundred twelve thousand Swedish kronor (SEK 212,000.00) represented by one hundred and six (106) shares (the "Shares"), all with a nominal value of two thousand Swedish Kronor (SEK 2,000.00) each, all of which are fully paid up.”.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present members' meeting are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French texts, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ASSA ABLOY Kredit AB, une société constituée sous les lois de Suède, ayant son siège social au P.O. Box 70340 (90, Klarabergsviadukten), SE 107 23 Stockholm, Suède, enregistrée au registre de commerce de Suède (Bolagsverket) sous le numéro 556047-9148,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014,

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

ASSA ABLOY Kredit AB, précitée (l'«Associé Unique»), représentée comme indiqué ci-dessus, a requis au notaire d'acter que:

I. Elle détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «ASSA ABLOY Branding S.à r.l.», ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 novembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations le 19 décembre 2012, numéro 3057 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172849 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 juin 2014, numéro 1493.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent huit mille couronnes suédoises (208.000,- SEK), représenté par cent quatre (104) parts sociales, ayant une valeur nominale de deux mille couronnes suédoises (2.000 SEK) chacune.

Dès lors, la partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre mille couronnes suédoises (4.000 SEK) pour le porter de son montant actuel de deux cent huit mille couronnes suédoises (208.000,-SEK) à deux cent douze mille couronnes suédoises (212.000,- SEK) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux mille couronnes suédoises (2.000,- SEK) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), émises avec une prime d'émission de deux milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille couronnes suédoises (2.999.996.000,- SEK) et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précitée, déclare souscrire à deux (2) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de deux mille couronnes suédoises (2.000,-SEK) chacune, pour un prix de souscription global de trois milliards couronnes suédoises (3.000.000.000,- SEK) incluant une prime d'émission de deux milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille couronnes suédoises (2.999.996.000,- SEK) et libérer entièrement le prix de souscription par un apport en numéraire d'une valeur de trois milliards couronnes suédoises (3.000.000.000,- SEK).

Le montant global des apports en numéraire s'élève à trois milliards couronnes suédoises (3.000.000.000,- SEK) (l'«Apport en Numéraire»).

Le montant total de l'Apport en Numéraire est désormais à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, et suite à l'augmentation de capital social tel que défini ci-avant, la partie comparante décide de modifier le premier paragraphe de la clause 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent douze mille couronnes suédoises (212.000,00 SEK) représenté par cent six (106) parts sociales (les «Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale de deux mille couronnes suédoises (SEK 2.000,00), celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2906. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014061/135.

(150016840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Artag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 193.911.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FIDUCIAIRE EUROPE, une société constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180 048,

2. Monsieur Christophe BOSSUT, chef d'entreprise, né le 20 juin 1964 à Toulon (France), demeurant au 9, rue de la Bataille de Cocherel, F-27200 Vernon,

3. Monsieur Michel ALLARD, retraité, né le 16 mai 1944 à Paris (France), demeurant au 32, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Tous ici représentés par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ARTAG S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

2.1 La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les requêtes en matière de marques de fabrique, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les droits d'auteur et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, knowhow, les droits portant sur de la technologie ou sur des logiciels.

2.2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.3. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

2.4. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

2.5 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses associés) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses associés)

2.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.4 Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.5 Le Conseil de Gérance est autorisé dès la constitution, et pendant une période de cinq ans à partir de la publication des Statuts, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé par émission de nouvelles parts sociales aux associés existants ou à toute personne qui a été approuvée par les actionnaires, selon les exigences de quorum et de majorité définies dans l'article 189 paragraphe 1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements d'espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

5.6 Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de ces parts sociales représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.

5.7 Chaque fois que le Conseil de Gérance aura fait constater par acte authentique une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5.8 De même, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit.

5.9 Le Conseil de Gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.10 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées pour une Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de démembrement de la propriété des Parts sociales, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier,

6.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Les parts sociales grevées d'un démembrement ne pourront être cédées, aliénées, nanties

ou hypothéquées par les nus propriétaires durant la vie des Usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénation, nantissement ou hypothèque

6.3 En cas de démembrement des parts sociales, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, et sauf convention contraire entre l'Usufruitier et le nu-Propriétaire:

- les apports démembrés réalisés conjointement par un usufruitier et un nu-propriétaire seront rémunérés par des parts sociales soumises aux mêmes démembrements que les biens apportés;
- les parts sociales émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves seront soumises aux mêmes démembrements que les parts sociales anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution;
- les sommes ou actifs attribués aux Associés à la suite d'une distribution de réserves, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis aux mêmes démembrements entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-propriétaire seront portées sur un compte bancaire unique, ouvert pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propriété au nom du nu-propriétaire. Faute d'indication à la Société, conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire dans le mois de la demande qui leur sera faite par le Conseil de Gérance, des références du compte bancaire démembré à créditer, la Société pourra valablement se libérer desdites sommes entre les mains de l'Usufruitier qui en deviendra quasi usufruitier.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 Les Associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés selon les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui, chaque part sociale donnant droit à une voix. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire

12.3 Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées des associés. A cette fin ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les associés en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte. La qualité d'associé est reconnu tant à l'usufruitier qu'au nu-propriétaire.

12.4 Les parts sociales démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modifications des statuts à l'exception des décisions ci-après visées pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire:

- Changement de la forme de la Société;
- Augmentation des engagements des Associés;
- Changement de la nationalité des Associés

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'Assemblée générale bénéficiera exclusivement aux usufruitiers. Toute distribution de dividende effectuée en dehors de celle annuellement décidée par l'assemblée Générale d'approbation des comptes et qui ne serait pas prélevée sur le bénéfice distribuable ou le report à nouveau profitera aux nus propriétaires.

15.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015

Souscription - Libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

«FIDUCIAIRE EUROPE S.A.», prénommée:	9.250
Monsieur Christophe BOSSUT, prénommé:	3.125
Monsieur Michel ALLARD, prénommé:	125
Total:	12.500

Toutes ces parts sociales sont libérées par les associés à hauteur de 100% (cent pour cent), les associés précités déclarent avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions des associés:

Et aussitôt, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérante de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Yves ALLARD-CHAPELAIN DE LA VILLEGUERIN, né le 6 mars 1959 à Paris (France), Président de sociétés, demeurant au 35, Rua Sao Gens, P-1170 337 Lisbonne (Portugal).

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

(ii) Madame Annicka HANSSON-ALLARD, née le 14 septembre 1955 à Klovedal (Suède), sans profession, demeurant au 32, Boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg,

(iii) Monsieur Michel ALLARD, né le 16 mai 1944 à Paris (France), F-92200 (France), retraité, demeurant au 32, Boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi à L-2714 Luxembourg, 2 rue du Fort Wallis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 janvier 2015. 2LAC/2015/1375. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014060/284.

(150016452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Euroroll Hegelux Gmbh, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.349,68.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 94.823.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz zu Luxembourg,

Ist erschienen:

Frau Heidi C. GERLICH, geborene ENDRES, Kauffrau, wohnhaft zu D-84140 Gangkofen, Bergbrunnenstrasse 7A, hier vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 24. Dezember 2014, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Welche Erschienenene den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Erschienenene ist die alleinige Gesellschafterin der „EUROROLL HEGELUX, GmbH“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1510 luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie („die Gesellschaft“), welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde vom 17. Juni 1993 veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 428 von 1993.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin erklärt die Erschienenene, vorbenannt, über folgende Tagesordnung zu beschliessen:

Tagesordnung

- 1.- Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
- 2.- Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren, sowie Festlegung ihrer Befugnisse.
- 3.- Entlastung des/der Geschäftsführer.

Sodann hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Auflösung der Gesellschaft, welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss:

Die Gesellschafterin ernennt zum Liquidator:

Frau Heidi C. GERLICH, geborene ENDRES, Kauffrau, wohnhaft zu D-84140 Gangkofen, Bergbrunnenstrasse 7A.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin erteilt dem Geschäftsführer Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/325. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 2015.

Référence de publication: 2015014250/51.

(150016645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Retail Investment Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 193.788.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the seventh day of January.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Retail Investment Group B.V., a private company with limited liability under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands, its registered office address at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, and in the process of being registered with the trade register in the Netherlands,

here represented by Peggy Simon, notary clerk, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given in under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Retail Investment Group S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after

the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

Retail Investment Group B.V., represented as stated above, subscribes for twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty-five thousand (USD 25,000.-).

The amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

The following is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

- Luxembourg Corporation Company S.A., a public limited liability company incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37974.

The registered office of the Company is located at 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour de janvier,

Par devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Retail Investment Group B.V., une société constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège statutaire à (statutaire zetel), dont le siège social est établi à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, en cours d'immatriculation auprès du registre des Pays-Bas,

ici représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Retail Investment Group S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillées ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-un (31) décembre 2015.

Souscription et libération

Retail Investment Group B.V., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-).

Le montant de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974.

Le siège social de la Société est établi au 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: GAC/2015/307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011608/511.

(150012937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Seattle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.633.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ipanema I LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, USA – 19801 Wilmington, Delaware, United States and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4718509,

here represented by Mrs Antje Reibold, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, New York, on 19 December 2014,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Seattle S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152633, incorporated pursuant to a notarial deed on 15 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1144 on 2 June 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 15 December 2014 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of liquidators and determination of their powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated 15 December 2014 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") the sole shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

The sole shareholder resolves to appoint (i) Mr. Markus Summer, born in Feldkirch, Austria, on 9 April 1973, professionally residing at 6 Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein as class A liquidator, (ii) Mr. Johannes Burger, born in Bregenz, Austria, on 30 August 1960, professionally residing at 6 Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein as class A liquidator (each the "Class A Liquidator") and (iii) AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74 676, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B liquidator (the "Class B Liquidator").

Any Class A Liquidator together with the Class B Liquidator have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

Any Class A Liquidator together with the Class B Liquidator are hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the sole shareholder.

The liquidators are relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the joint signature of any Class A Liquidator together with the Class B Liquidator.

Any Class A Liquidator together with the Class B Liquidator may, under their responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as they determine and for the period as they think fit.

Any Class A Liquidator together with the Class B Liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash and/or in kind in their sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ipanema I LLC, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, USA – 19801 Wilmington, Delaware, Etats Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4718509,

ici représentée par Madame Antje Reibold, Rechstanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, New York, le 19 décembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Seattle S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152633, constituée selon acte notarié en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1144 en date du 2 juin 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 15 décembre 2014 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 15 décembre 2014 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») l'associé unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer (i) Monsieur Markus Summer, né à Feldkirch, Autriche, le 9 avril 1973, résidant professionnellement au 6 Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, comme liquidateur de classe A, (ii) Monsieur Johannes Burger, né à Bregenz, Autriche, le 30 août 1960, résidant professionnellement au 6 Heiligkreuz, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, comme liquidateur de classe A (chacun un «Liquidateur de Classe A») et (iii) AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74676, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme liquidateur de classe B (le «Liquidateur de Classe B»).

Chaque Liquidateur de Classe A, ensemble avec le Liquidateur de Classe B, disposent des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Chaque Liquidateur de Classe A, ensemble avec le Liquidateur de Classe B, sont par la présente expressément autorisés à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'associé unique.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Liquidateur de Classe A ensemble avec le Liquidateur de Classe B.

Chaque Liquidateur de Classe A, ensemble avec le Liquidateur de Classe B, pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de leurs pouvoirs dont ils fixeront l'étendue et la durée.

Chaque Liquidateur de Classe A, ensemble avec le Liquidateur de Classe B, pourront distribuer, à leur discrétion, les actifs de la Société à l'associé unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2015. Relation: EAC/2015/499. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015011641/124.

(150012667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

International Synergie S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 92.155.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015013545/10.

(150016367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Ischaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 14, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 90.848.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013548/10.

(150016145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

IT Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 146.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015013552/12.

(150015708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

Par la présente, je vous présente ma démission en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la S.A. Infomail avec effet au 30 novembre 2014.

Dudelange, le 30 novembre 2014.

Patrick Ludovicy.

Référence de publication: 2015013532/10.

(150015842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Infomail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

Par la présente, je vous présente ma démission en tant qu'administrateur de la S.A. Infomail avec effet au 31 décembre 2014.

Steinfort, le 19 décembre 2014.

Jeannot Theis.

Référence de publication: 2015013533/10.

(150015842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.
